

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: Peinture au Silicone: Bleu

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation:

Industriellement.

pâte pigmentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HM Industrieservice GmbH

Großer Sand 3

76698 Ubstadt-Weiher

Allemagne

+49 (0)7251 44127-0

+49 (0)7251 44127-29

info@hm-industrie.de

www.hm-industrie.de; www.polymer-replication.de

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+49 (0)7251 44127-0

Ce numéro n'est disponible que pendant les heures de bureau suivantes:

Lundi à vendredi: 07:30 - 16:00

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Substance ou mélange inoffensif.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Un étiquetage SGH n'est pas nécessaire.

2.3 Autres dangers

Aucunes données disponibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

Polydiméthylsiloxane + Pigment

3.2.2 Contenu dangereux

Ce produit ne contient pas d'ingrédient(s) dangereux dépassant la (les) valeur(s) seuil(s).

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) $\geq 0,1$ %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à grande eau. En cas d'irritation permanente, consulter un avis médical.

Après contact avec la peau:

Éliminer le produit avec un chiffon ou du papier. Laver avec beaucoup d'eau pure ou savonneuse. En cas de modification apparente de la peau ou de douleur, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation:

Dans des conditions normales, il n'est pas possible de respirer le produit.

Après ingestion:

Faire boire de l'eau en abondance par petites gorgées. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Respecter les informations toxicologiques supplémentaires du paragraphe 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante aux alcools, gaz carbonique, brouillard d'eau, Arroseuse, sable, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:

jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses. L'exposition à des produits de combustion peut représenter un danger pour la santé ! Produits dangereux de combustion: gaz de fumée toxiques à très toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Éloigner les personnes non protégées.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Protéger la zone. Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Éloigner les personnes non protégées. Lors du déplacement du matériau, faire attention au risque de dérapage. Ne pas marcher sur le produit renversé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol. Fermer la fuite si cela ne présente pas de danger. Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers réglementaires et correctement étiquetés. En cas de déversement dans l'eau, dans les canalisations ou dans le sol prévenir les autorités locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour éviter toute adhérence, couvrir la surface de sable ou de terre décolorante et enlever le matériau mécaniquement. Balayer ou gratter le matériau renversé et le mettre dans un récipient spécial pour déchets chimiques. Éliminer les éventuels dépôts visqueux avec un produit de nettoyage/une solution savonneuse ou tout autre détergent biodégradable. Pour améliorer l'adhérence, appliquer du sable ou tout autre matériau granuleux inerte.

6.4 Référence à d'autres sections

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Respecter les informations du paragraphe 8.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:

Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:

Respecter la réglementation locale.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:

Respecter la réglementation locale.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:

Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

néant

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les règles générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7. Respecter les règlements des autorités nationales.

Équipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des yeux

Recommandation: lunettes de protection .

Protection des mains

Le port de gants de protection est recommandé pour manipuler le produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile

Épaisseur du matériau: > 0,1 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau: > 0,3 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants: > 480 min

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention: en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux naturelles, les eaux usées et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide (23 °C / 1.013 hPa)	
Forme.....	pâte	
Couleur	bleu	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif.....	pas de données disponibles	
Point de fusion	non utilisable	
Point/intervalle d'ébullition.....	non utilisable	
Limite d'explosivité, inférieure	néant	
Limite d'explosivité, supérieure	néant	
Point d'éclair.....	> 200 °C	(ISO 2592)
Température d'inflammation.....	> 200 °C	(DIN 51794)
Décomposition thermique.....	pas de données disponibles	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	pas de données disponibles	
Viscosité, dynamique	80000 mPa.s à 23 °C (Brookfield, spindle 5 / 2,5 rpm)	(Brookfield)
Hydrosolubilité.....	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non utilisable	
Pression de vapeur	non utilisable	
Densité.....	1 g/cm ³ (23 °C; 1013 hPa)	(DIN 53479)
Densité de vapeur relative.....	pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules.....	Non applicable.	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Taux d'évaporation.....	pas de données disponibles	
Poids moléculaire.....	non utilisable	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu. Des mesures prises à 150 °C et au delà ont montré qu'il se produit une décomposition oxydante qui libère une faible quantité de formaldéhyde.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):

ATE_{mix} (Oral(e)): > 2000 mg/kg

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Données du produit:

Voies d'exposition	Résultat
Inhalation	Aucunes données disponibles.

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.6 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.10 Danger par aspiration

Évaluation:

Vu les propriétés physico-chimiques du produit, un risque d'aspiration est improbable.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Aucun connu.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests n'est disponible pour le produit général.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Le composant polymère: Non biodégradable. Elimination par adsorption sur de la boue activée.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Composants du polymère: Pas d'effets secondaires.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation:

Le composant polymère: insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:

Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. À éliminer dans une installation autorisée selon les réglementations nationales et locales. Selon les réglementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:

Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4 Numéro ONU; Nom d'expédition des Nations unies; Classe(s) de danger pour le transport; Groupe d'emballage

Route ADR:

Estimation: produit non dangereux

Chemin de fer RID:

Estimation: produit non dangereux

Transport maritime IMDG-Code:

Estimation: produit non dangereux

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR:

Estimation: produit non dangereux

14.5 Dangers pour l'environnement

Risques pour l'environnement: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Non applicable

Autres directives, réglementations et interdictions:

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enregistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon	: ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Australie	: AIIC (Australian Inventory of Industrial Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Chine.....	: IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances in China): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Canada	: DSL (Domestic Substance List): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Philippines.....	: PICCS (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
États-Unis d'Amérique (USA).....	: TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.

- Taiwan : **TCSI** (Taiwan Chemical Substance Inventory):
Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taïwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.
- Espace économique européen (EEE) : **REACH** (Règlement (CE) 1907/2006):
Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
- Corée du Sud (République de Corée) : **AREC** (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»):
Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le résultat de l'évaluation de la sécurité chimique des substances ne requiert pas d'informations sur les scénarios d'exposition et les utilisations dans la fiche de données de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - Réglementation sur les matières dangereuses de l'Association du transport aérien international; IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane; IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - Code maritime international des marchandises dangereuses; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par

Fiche de Données de Sécurité (1907/2006/CE)



Maßstab für Qualität

Peinture au Silicone: Bleu

Version 3.1 (FR)

Date d'impression 03.06.2024

Travaillé le: 20.04.2023

million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; UN No. - Numéro de registre Chemical Abstracts Service; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

- Fin de la fiche de données de sécurité -